



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

20 juin 2016

16/065

publique
secrète du

No

Date de l'annonce publique de la séance: 13 juin 2016
Date de la convocation des conseillers:

Présents: **Mme Aulner, M. Settinger, M. Schiltz;
MM. Beissel, Mousel, , Arend, Hansen, Sagrillo, Mongelli,;**

Point de l'ordre du jour:
17.
No

Absents: **Heuertz , Marnach**
a) excusé
b) sans motif

**OBJET : Modification du Règlement communal du 22 février 2016 fixant les tarifs
en matière d'enlèvement de déchets**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée;

Vu la circulaire n° 1707 du 21 décembre 1994 concernant les tarifs communaux et l'inflation ;

Relu la délibération du 22 février 2016 N°16/018 fixant les tarifs en matière d'enlèvement et au traitement des déchets sur le territoire de la commune de Frisange, délibération qui a été dûment approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 23 mars 2016 sub Réf. MI-DFC-4.0042/NH(53690)

Relu la délibération du 20 juin 2016 N°16/064 concernant l'approbation des amendements au règlement du 22 février 2016 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets sur le territoire de la Commune de Frisange ;

Entendu les explications du collège échevinal, à savoir :

-que suite aux différentes réunions d'information avec la population, le collège échevinal propose d'offrir également des poubelles de 240 l pour les biodéchets, le verre et le papier et de reporter la date en vigueur du règlement précitée au 01 janvier 2017 et qu'il faut donc adapter le règlement communal du 22 février 2016 fixant les tarifs en matière d'enlèvement de déchets;

Après délibération et avec **6 voix pour et 3 voix contre** , décide d'approuver le règlement modifié du 22 février 2016 sur les tarifs à appliquer en matière d'enlèvement des déchets dans la Commune de Frisange, comme suit :

Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets

En exécution de l'article IV du règlement communal modifié du 22 février 2016 relatif à la gestion des déchets, les taxes et tarifs applicables à la gestion des déchets sont arrêtés par le présent règlement-taxe. Les montants des taxes et tarifs sont

exprimés en euros (€), les volumes des récipients ou des déchets en litres, sauf si indiqué différemment.

Article I- Champ d'application

Le champ d'application est tel que défini dans le l'article II du règlement modifié du 22 février 2016 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets sur le territoire de la commune de Frisange.

1. Taxe de base

Le montant de la taxe de base se compose d'une partie fixe en ce qui concerne les frais fixes et d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle.

Partie fixe

Le montant de la partie fixe est forfaitaire et facturé mensuellement.

ménage	10,00 €
activité commerciale	30,00 €

Partie variable

La partie variable du taxe de base, facturée mensuellement, varie en fonction du volume du récipient mis à disposition :

Volume	80	120	240	770	1100
Déchets ménagers	12,00 €	18,00 €	36,00 €	115,50 €	165,00 €
Déchets organiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Verre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Papier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/

2. Taxe variable

Les vidanges sont facturées conformément au tableau suivant :

	80	120	240	770	1100
Déchets ménagers	1,20 €	1,80 €	3,60 €	11,55 €	16,50 €
Déchets organiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Verre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Papier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/

3. Récipients supplémentaires :

Les récipients supplémentaires, facturés mensuellement, varie en fonction du volume :

Volume	80	120	240	770	1100
Taxe de base	22,00 €	28,00 €	46,00 €	125,50 €	175,00 €
Vidange - Déchets ménagers	1,20 €	1,80 €	3,60 €	11,55 €	16,50 €
Vidange - Déchets organiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Vidange - Verre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Vidange - Papier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/

4. Sacs poubelles pour la collecte des déchets ménagers

Les sacs poubelles sont disponibles auprès de l'administration communale au prix de 5,00€/sac.

5. Transport et nettoyage des poubelles

La commune facture 10,00€/poubelle sur la reprise ou l'échange.

6. Enlèvement des déchets encombrants provenant des ménages

Le montant de la taxe est facturé en fonction du volume.

	0,5m ³	1m ³	2m ³	3m ³
	15,00 €	30,00 €	60,00 €	90,00 €

7. Enlèvement des déchets électriques, électroniques et appareils frigorifiques

Les déchets électriques, électroniques et appareils frigorifiques sont enlevés sur demande au prix de 40,00€ par enlèvement.

8. Sacs PMC – Valorlux

Les sacs Valorlux sont disponibles gratuitement auprès de l'administration communale.

9. Enlèvement poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales

L'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales se fait contre paiement d'une taxe de 0,50€ par litre. Le montant minimal facturé est de 20,00€.

10. Tarif pour dépôt illégal de déchets

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 3,00€ par litre. Le montant minimal facturé est de 100,00€.

Article III – Dispositions finales

Le présent règlement prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 et abroge le règlement communal du 13 juin 2007 concernant la nouvelle fixation des tarifs à percevoir pour l'enlèvement des ordures ménagères et toutes autres dispositions contraires.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures: 24.6.16
Pour expédition conforme, Frisange le
le bourgmestre le secrétaire



Téléphone : 23 66 84 08-1
Fax : 23 66 06 88
Adr. post. : B.p. 12
L-5701 Aspelt

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Frisange certifie par la présente que

la délibération prise par le conseil communal en sa séance du 20 juin 2016, n° 16/065 et relative à la « Modification du règlement-taxe en matière d'enlèvement des déchets » délibération dûment approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 01 septembre 2016, sub n° 818x44c15.

a été dûment publiée et affichée dans la Commune de Frisange le 21 septembre 2016.

Fait et certifié exact à Frisange, le 21 septembre 2016.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :
le bourgmestre le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the mayor.



A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the secretary.

7.9.16.21.96
f



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 818x44c15
Votre réf.:

Dossier suivi par : Nico HERMES
Tél. 247-84639
E-mail nico.hermes@mi.etat.lu



Commune de Frisange
Madame le Bourgmestre
B.P. 12
L-5701 Aspelt

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Modification du règlement-taxe en matière d'enlèvement des déchets.
Délibération du conseil communal du 20 juin 2016.

Madame le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 20 août 2016 portant approbation de la délibération du 20 juin 2016 relative à la modification du règlement-taxe en matière d'enlèvement des déchets.

Par ailleurs, j'approuve également la délibération du 20 juin 2016 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 20 juin 2016 aux termes duquel le conseil communal de Frisange a modifié le règlement-taxe en matière d'enlèvement des déchets ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 20 juin 2016 aux termes de laquelle le conseil communal de Frisange a modifié le règlement-taxe en matière d'enlèvement des déchets.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 24 août 2016
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Dan Kersch